

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE.
REFECTION DU TAPIS ET CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE
BOULEVARD D'ECANCOURT**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COCHERY du 21 Décembre 2023,
CONSIDERANT l'autorisation de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise le 19/12/2023
CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Des travaux de réfection de tapis et création d'un plateau surélevé sur le **boulevard d'Ecancourt** au niveau de la place du Bien Etre par l'entreprise COCHERY,

**Dans la nuit du 15 Février au 16 Février 2024
De 22h00 à 07h00**

Article 2

Pendant les horaires de réalisation des travaux, le boulevard d'Ecancourt sera complètement fermé à la circulation **du rond-point du centre culturel à la rue de la Jovialité** à l'exception des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons.

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

La constatation de stationnement réputé gênant, de tout véhicule en infraction avec le présent arrêté, entrainera son retrait de la voie publique, ainsi que sa mise en fourrière par les forces de l'ordre. Les frais de procédure seront aux frais du propriétaire.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mise en place suivant le plan de déviation joint à l'arrêté.

Un plan de circulation temporaire le temps du chantier est mis en place pour permettre uniquement les accès et sorties des parkings privés et publics :

- Le sens unique de la place du Bien-être depuis rue de Bonne Entente sera temporairement suspendu afin de permettre l'accès aux parkings souterrains des immeubles rue de l'Amitié
- La sortie du parking place du Bien-Etre se réalisera obligatoirement via la rue de l'Amitié
- La sortie du parking souterrain et l'entrée et la sortie du parking aérien de l'immeuble le Paradisio (sis 52-56 boulevard d'Ecancourt) se réalisera via la place du Bien-Etre pour rejoindre la rue de la Bonne Entente.



Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place, et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise COCHERY.

L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

Article 4

L'entreprise COCHERY, devra réaliser la réfection des ouvrages à l'identique, après consultation de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement (DSTA) de la ville de Jouy le Moutier. Les essais de compactage devront être présentés en amont à la DSTA. Les reprises sur enrobés seront toutes largeurs.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 7

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 06/02/2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la
Tranquillité Publique et de la qualité du
Cadre de Vie



Eric LOBRY



